HORS-SÉRIE AUTOMNE 2025

MEMORIES AT STAKE

MÉMOIRES EN JEU

NUMÉRO HORS-SÉRIE

Enjeux de société
Issues of society

La France et ses démons au miroir du 7 octobre

L'Allemagne prise en étau entre mémoire de la Shoah et histoire de la colonisation

La pédagogie après le 7 octobre 2023

Quel Israël ?
Quelle Palestine ?
Quelles mémoires ?
Quelles marges ?



APRÈS, AVEC ET MALGRÉ LE 7 OCTOBRE

AFTER, WITH AND DESPITE 7 OCTOBER

MEMORIES AT STAKE
MÉMOIRES EN JEU
HORS-SÉRIE

Automne 2025 – **SOMMAIRE**

4 **Pour un espace polyphonique**
Philippe Mesnard

La France et ses démons au miroir du 7 octobre

11 **Du confusionnisme dans l'après 7-octobre**
Philippe Corcuff

23 **Réagir au 7 octobre : un révélateur du marché idéologique des extrêmes droites**
Nicolas Lebourg

28 **De l'horreur ressentie le 7 octobre au décryptage de la nature politique du Hamas**
Martine Leibovici

34 **De José Saramago à Rony Brauman : analogies historiques dans le conflit israélo-palestinien**
Jérôme Bourdon

46 **« Génocide » et ses débordements sémantiques**
Philippe Mesnard

L'Allemagne prise en étau entre mémoire de la Shoah et histoire de la colonisation

61 **Tabou or not tabou : *cancel culture* et régulation du discours public en Allemagne depuis le 7 octobre 2023**
Bill Niven

70 **Un antisémitisme mémoriel, « non pas malgré, mais à cause d'Auschwitz » ?**
Bruno Quélennec

77 **De la « querelle des historiens 2.0 » aux controverses post-7-octobre-2023 : retour sur les débats mémoriels allemands**
Olivier Baisez

La pédagogie après le 7 octobre 2023

85 **Enseigner le conflit israélo-palestinien au prisme des mémoires concurrentes**
Théo Cohen

91 **« La haine, je dis NON ! »**
Ina Van Looj

94 **Comment mettre à distance les images du 7 octobre 2023 ?**
Christian Delage

Quel Israël ? Quelle Palestine ? Quelles mémoires ? Quelles marges ?

99 **La boussole de la démocratie et du commun. Penser l'effondrement d'Israël après le 7 octobre**
Sylvaine Bulle

104 **L'autodéfense et le droit de résistance**
Raef Zreik

115 **Que se passe-t-il après le colonialisme d'implantation ?**
Ariel Handel & Mori Ram

128 **Sur la sobriété : le réalisme catastrophique, ou comment faire face à l'anti-événement ?**
Yuval Kremnizter

141 **Pour une critique rapprochée en période de rupture**
Shaul Setter

151 **La violence des images, l'image de la violence**
Vered Maimon

Quel Israël ?
Quelle Palestine ?



Quelles mémoires ?
Quelles marges ?

Jérusalem, 1996.

L'autodéfense et le droit de résistance

Raef Zreik
Van Leer Jerusalem Institute, The Academic of Tel Aviv-Yaffo, Ono Academic College

Cet article interroge le concept d'autodéfense tel qu'il est utilisé par Israël dans le contexte de l'occupation continue des territoires palestiniens. Il explore l'évolution de la résistance palestinienne, tant violente que non violente, dans un contexte politique, juridique et discursif en mutation depuis la première Intifada. Il examine comment les accords d'Oslo ont efficacement neutralisé la légitimité de la résistance en la qualifiant de terrorisme, tout en permettant à Israël de maintenir son recours extensif à la force sous le couvert de la légitime défense. Zreik pose la question suivante : « Qu'est-ce que le "soi" dans la légitime défense ? » Il soutient que le soi israélien se constitue à travers les actes mêmes d'expansion et que la logique coloniale de guerre permanente transforme la légitime défense en un mécanisme de spoliation continue. L'article insiste sur la nécessité éthique et politique de reconnaître la résistance palestinienne comme une réponse à la colonisation, tout en appelant à des formes de lutte qui préservent la possibilité d'une coexistence future. Il s'agit d'un plaidoyer en faveur d'une réflexion critique, d'une imagination politique et du démantèlement de la suprématie sans effacement.
Mots-clés : légitime défense, résistance palestinienne, sionisme, droit international, décolonisation, violence légitime.

L'attaque du Hamas du 7 octobre et la guerre qui s'en est suivie ont mis en lumière de nombreuses questions concernant la signification de concepts tels que la résistance et le terrorisme, l'autodéfense et la guerre d'anéantissement, l'intentionnalité et les dommages collatéraux. Dans cet article, je souhaite entamer une réflexion sur certaines de ces questions, même si la poussière est encore dans l'air et qu'il est difficile d'y voir clair.

Je commencerai par la question de la résistance. Tout acte de résistance s'inscrit dans un contexte, et ce contexte lui donne un sens, en établissant les conditions à travers lesquelles l'action peut être interprétée. Le contexte crée un monde de significations et d'images, un lexique et une grammaire conceptuelle qui permettent de définir les termes du discours. Lorsque les conditions changent, la signification de l'action change également. Par conséquent, le changement dans les options de la résistance palestinienne doit être compris à la lumière de la transformation qui s'est produite entre la première et la deuxième Intifada.

La première Intifada a éclaté en 1987, alors qu'une administration civile était en place et que des soldats israéliens patrouillaient dans les centres-villes de Cisjordanie et de Gaza. Des bus israéliens se rendaient au nord de Jérusalem en passant par les villes de Cisjordanie. L'occupation israélienne était visible pour chaque Palestinien. Ainsi, chaque pierre jetée sur un soldat était une pierre jetée sur l'occupation – c'est ainsi qu'on l'entendait dans le monde et, dans une certaine mesure, en Israël. Le contexte donnait un sens à l'acte de jeter une pierre, signifiant que les Palestiniens en avaient assez de l'occupation et souhaitaient l'indépendance. Lorsque l'administration civile et la collecte des impôts étaient assurées par Israël, il suffisait de cesser de payer les impôts pour se rebeller contre l'occupation, et refuser d'observer l'heure d'été comme en Israël était une façon d'exprimer une forme de résistance à l'heure israélienne.

Puis, en 1993, les accords d'Oslo ont été signés et la paix a été déclarée. Il y eut des ministres palestiniens, des ambassadeurs, des timbres-poste, des reportages télévisés et même un hymne palestinien. Beaucoup ont cru que la paix était arrivée, certains avec de bonnes intentions et un cœur naïf, d'autres avec moins de sincérité. Mais cette paix est arrivée sans indépendance, sans autodétermination, sans démantèlement des colonies, sans prise de contrôle de l'eau et de l'air, sans contrôle des frontières. Par conséquent, le véritable sens de cette paix était l'absence de guerre et, plus précisément, l'absence de droit à la résistance de la part des Palestiniens. Par conséquent,

sa signification était aussi la poursuite de l'occupation. Même si, dans la pratique, la résistance à l'occupation n'a pas complètement cessé, sa signification a changé dans les années qui ont suivi Oslo. La résistance avant les accords d'Oslo n'est pas la même que la résistance après.

Dans le sillage d'Oslo, l'Autorité palestinienne, héritière de l'OLP, s'est trouvée dans une situation tout à fait paradoxale : en tant que successeur de l'OLP, elle était tenue de libérer les territoires occupés et d'évacuer les colonies, mais dans les accords signés avec Israël, elle était tenue de garantir la sécurité d'Israël – ce qui signifie qu'elle était responsable de la sécurité des colons. Ainsi, elle s'est engagée envers les deux parties, envers l'ordre et le désordre ; elle s'est engagée envers son peuple tout en s'engageant à poursuivre l'occupation. Il s'agit de deux missions contradictoires. L'Autorité ne pouvait ni avancer vers la création d'un État, ni revenir à la logique d'un mouvement de libération.

Les accords d'Oslo ont privé les Palestiniens de leur capacité à poursuivre leur lutte, en leur enlevant leurs outils linguistiques et en les rendant muets, car ils incluaient un engagement palestinien à renoncer au terrorisme – et pas seulement à le condamner – en échange de l'ouverture de négociations avec Israël concernant des accords intérimaires et un accord sur le statut final. Cela signifiait que les Palestiniens reconnaissaient que leur résistance à l'occupation constituait du terrorisme. En retour, ils n'ont obtenu que des négociations, sans aucun engagement sur des résultats tels qu'un État palestinien ou la réalisation du droit à l'autodétermination. En outre, l'OLP s'est engagée à résoudre les différends avec Israël uniquement par des moyens pacifiques et sans recourir à la violence, alors qu'Israël n'a pas pris d'engagement similaire. Cela signifie qu'Israël a conservé son droit de recourir à la violence – notamment à l'établissement et à l'expansion des colonies, actions violentes en elles-mêmes – tandis que les Palestiniens ont renoncé à leur droit de résister. Le processus d'Oslo n'a pas abouti à l'indépendance ou à la création d'un État, et le pari palestinien sur la diplomatie a échoué. Pourtant, les Palestiniens ne pouvaient plus revenir à la résistance violente, non seulement parce qu'il n'y avait plus d'État pour soutenir de telles actions, mais aussi parce que toute forme de résistance aurait été perçue comme un acte terroriste – étant donné qu'eux-mêmes, par l'intermédiaire de leur représentant, l'OLP, avaient reconnu que leurs actes de résistance étaient assimilables à du terrorisme.

La seconde Intifada a été différente pour plusieurs raisons. L'occupation n'était plus visiblement présente dans les rues des villes palestiniennes et n'était pas immédiatement apparente. En outre, contrairement à la première Intifada, qui a débuté sur fond d'occupation, la seconde Intifada a vu le jour dans le contexte d'un processus de paix ou de ce qui était perçu comme tel. Une pierre lancée lors de la première Intifada visait l'occupation, mais chaque coup de feu tiré lors de la seconde Intifada était perçu comme un coup de feu contre le processus de paix. Une interprétation raisonnable de la première Intifada est que les Palestiniens ne veulent pas de l'occupation, mais une interprétation de la seconde Intifada – aux yeux des Israéliens et d'une partie du monde – est que les Palestiniens ne veulent pas de la paix. Il convient de noter que la seconde Intifada n'est pas née d'une lutte armée initiée par les Palestiniens, mais qu'elle a plutôt sombré dans la violence à la suite des meurtres massifs de Palestiniens perpétrés par l'armée israélienne au cours des premières semaines. De là, les attentats à la bombe au cœur de Tel-Aviv n'ont fait qu'un bond, ce qui n'a pas contribué à améliorer l'image de la lutte palestinienne. À cela se sont ajoutés les événements de septembre 2001 aux États-Unis et la guerre globale menée par les États-Unis contre le terrorisme. Depuis lors, Israël a déployé des efforts continus et persistants pour classer la lutte palestinienne dans un mouvement terroriste mondial, tandis que la guerre d'Israël est présentée comme une lutte mondiale contre le terrorisme international, la guerre de la civilisation contre les barbares.

Dans ce contexte, il est essentiel de souligner les difficultés croissantes rencontrées par les Palestiniens pour résister à l'occupation. Depuis qu'Israël s'est retiré du centre des villes palestiniennes, tout acte de résistance est désormais lié à l'effort pour accéder à un objectif israélien – qu'il s'agisse d'un point de contrôle, d'une colonie ou même à l'intérieur d'Israël même. Le lieu de la résistance a changé, et il semble maintenant que l'acte de résistance soit plus agressif, comme s'il s'agissait d'une action offensive et qu'Israël était celui qui se défendait. Oslo a créé une nouvelle sorte d'illusion, dans laquelle les Palestiniens étaient considérés comme étant sur la voie de la création d'un État et l'occupation était effectivement considérée comme inexistante, faisant de chaque acte de résistance un acte offensif contre Israël. La Palestine se réduisait au centre des villes et tout ce qui se trouvait en dehors était perçu comme territoire israélien.

Israël ne reconnaît comme légitime aucune forme de résistance : pas même les jets de pierres pendant la première Intifada, ni le fait de brandir le drapeau palestinien. Israël s'est employé à délégitimer toute forme d'action, qu'elle soit dirigée contre des civils israéliens ou du personnel militaire dans les territoires occupés, traitant les deux cas comme des actes de terrorisme sans équivoque. Il est vrai que ce qui est considéré comme illégitime en Israël est souvent perçu comme une résistance légitime au niveau international, ce qui a quelque peu influencé la prise de conscience israélienne quant à la légitimité de certaines actions.

Le problème de la position israélienne est qu'elle ne laisse aucune possibilité d'action, les considérant toutes comme du terrorisme. Israël a qualifié le mouvement BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions) de forme de terrorisme, allant jusqu'à le désigner de « terreur en costume ». Toute action culturelle ou politique visant à exercer une pression internationale sur Israël a été qualifiée d'acte terroriste, y

compris les appels au boycott d'Israël lors d'événements culturels. Même les appels à des organismes internationaux tels que les Nations unies ou la Cour pénale internationale ont été vus par Israël comme des actes de terrorisme diplomatique. Il y a tout juste deux ans, Israël, en vertu d'une directive du ministre de la défense Benny Gantz en poste dans l'éphémère gouvernement sans Netanyahou, a fermé plusieurs organisations de défense des droits de l'homme en Cisjordanie – y compris Al-Haq[1], qui existe depuis longtemps – au motif qu'elles étaient impliquées dans des activités de soutien au terrorisme, en dépit du fait que ces organisations étaient des entités légales qui rendaient compte des violations des droits de l'homme dans les territoires et qui aidaient probablement les organes juridiques internationaux à demander des comptes à Israël dans le cadre du droit international.

La conséquence de ces actions est la délégitimation complète de toute forme de résistance palestinienne, même si elle est non-violente. En d'autres termes, après avoir délégitimé toutes les actions violentes dans les territoires occupés, Israël a commencé à délégitimer toutes les activités contre Israël, quelle que soit leur nature non violente. Le raisonnement israélien interdit effectivement aux Palestiniens de résister, les obligeant à accepter la poursuite de l'occupation et de la colonisation comme un fait accompli. En outre, la délégitimation de la lutte palestinienne a été aggravée par la délégitimation de toute discussion ou opposition de la part des politiciens israéliens concernant l'occupation. L'occupation et les processus de colonisation et de dépossession qui l'accompagnent ont été normalisés à tel point que quiconque s'y oppose est considéré comme un opposant à la vie normale.

Quelle forme de résistance est autorisée du point de vue d'Israël dans la lutte contre le terrorisme ? Je pense qu'il s'agit d'une question qui n'a pas occupé le discours public israélien. Le fait qu'Israël n'ait laissé aucune voie de résistance jugée légitime – même s'il s'arroge le droit de répondre à de telles formes de lutte – a des implications importantes : cela signifie que les Palestiniens ne sont pas autorisés à résister. La seule option qui s'offre à eux est d'accepter la poursuite de l'occupation et de vivre dans l'humiliation. Toutefois, une telle position implique que les Palestiniens ne sont pas des êtres humains ayant droit à la liberté et à l'indépendance, et l'on peut s'attendre à ce qu'ils se rendent sans condition, au prétexte qu'ils seraient dépourvus de respect de soi et n'auraient pas d'aspirations à la liberté dignes de respect. Cet état d'esprit ouvre la voie au développement d'opinions soutenant la supériorité de l'entité israélienne, bien qu'il soit clair que la base idéologique de ce racisme existait auparavant, dans une potentielle combinaison de racisme colonial associé à la croyance dans le mythe du « peuple élu ».

La résistance palestinienne est façonnée et évolue, entre autres facteurs, en fonction des voies d'opposition disponibles. Que les Palestiniens appartiennent au Hamas ou au Fatah, toutes leurs actions ne sont pas dictées par leur idéologie, leurs croyances ou des principes établis ; ces actions se développent et changent en fonction des domaines de résistance qui leur sont accessibles. Il n'y a aucune raison de supposer que la politique israélienne n'ait pas été influencée de la même manière par les formes de lutte palestinienne et qu'elle n'évolue pas en réponse à celles-ci. Chaque partie a un impact sur les règles de la lutte. En ce sens, l'identité palestinienne est, en partie, un produit des actions israéliennes. La bande de Gaza est un sous-produit de la politique israélienne et le Hamas peut lui aussi être considéré comme un produit des initiatives israéliennes. Par conséquent, la question de savoir si le Hamas représente le peuple palestinien ou si c'est l'OLP qui le représente n'est pas uniquement une question palestinienne interne. Alors que les gouvernements israéliens tournent le dos à tout dialogue, fondé sur le droit international, avec l'OLP, humilient son représentant année après année et signalent clairement aux Palestiniens qu'il n'y a pas de voie politique tout en refusant obstinément toute négociation visant à une solution à deux États, il n'est pas surprenant que le Hamas gagne en puissance.

LE MOI DANS L'AUTODÉFENSE

La question de l'autodéfense a souvent refait surface dans les discussions qui ont suivi l'attentat du 7 octobre, certaines relevant de la philosophie morale, d'autres du droit international. Toutefois, avant d'entrer dans le vif du sujet, je souhaite examiner le « soi » qui apparaît dans le terme « autodéfense ». Que défend Israël lorsqu'il invoque la légitime défense ? Où se trouve Israël, quelles sont ses frontières et quel est cet Israël qui se défend ostensiblement ?

Je soutiens que le soi qui cherche à se défendre n'est pas du tout évident. En outre, ce soi est un produit de l'acte de défense plutôt qu'un précurseur de celui-ci. Si nous devions paraphraser Nietzsche dans ce contexte, nous pourrions dire : au commencement était l'acte ; l'acte est tout, et l'exécutant n'est qu'un effet ou un sous-produit de l'acte lui-même[2]. Le moi israélien n'est pas une entité ontologique qui précède ses actions, mais plutôt un être qui est créé comme résultat de ces actions et en réponse à celles-ci. Cela est vrai non seulement pour Israël, mais aussi pour le sujet colonial en expansion. L'acte constitue l'auteur, et dans

(1) Al-Haq (الحق) est une organisation palestinienne indépendante de défense des droits de l'homme. Elle est basée à Ramallah en Cisjordanie. Fondée en 1979, elle est affiliée à la Commission internationale des juristes basée à Genève. Son équivalent israélien est l'organisation israélienne des droits de l'homme B'Tselem (בצלם) (Ndt).

(2) L'auteur se réfère au fragment 11 de la *Généalogie de la morale* de Frédéric Nietzsche dans lequel on trouve l'incise suivante : « l'idée originale, le commencement, l'acte par excellence dans la conception d'une morale des esclaves » (Ndt).

le cas d'une expansion prolongée dans l'espace – comme dans le cas israélien –, cette expansion génère le moi qui cherche à se défendre.

L'idée d'autodéfense, associée à un état d'urgence constant et à la nécessité de protéger les frontières, a accompagné Israël tout au long de son existence depuis 1948, plus particulièrement après l'occupation de 1967. Cependant, je soutiens que la signification profonde de cette réalité n'a pas encore été entièrement déchiffrée. L'Israël d'aujourd'hui est un produit de cette logique, exigeant une autodéfense permanente. Les actions défensives ne se produisent pas à la marge, et le soi ne reste pas tel qu'il est. La marge devient le centre, et l'extérieur, l'intérieur.

Il ne fait aucun doute que le récit israélo-palestinien a commencé avant l'occupation de 1967 et même avant la Nakba de 1948. En effet, la résistance palestinienne a existé dès les premiers jours du projet sioniste. Cependant, l'occupation de 1967 a créé un nouveau type de confrontation entre les Palestiniens et Israël : les Palestiniens s'opposent à l'occupation et Israël « doit » se défendre contre cette résistance. Au fil du temps, la question de l'existence même de l'occupation a été reléguée à l'arrière-plan, devenant une réalité transparente, normalisée, naturelle et incontestée, tandis que la résistance palestinienne occupe le premier plan, auquel Israël doit répondre. La réponse israélienne ne prend pas en compte la question de l'occupation ; elle s'en désintéresse et ne l'envisage pas ; elle se préoccupe uniquement de ce qui se passe à ce moment-là – par exemple, des Palestiniens qui attaquent des soldats dans le centre de Jénine. Au moment de l'attaque, le soldat est en effet en état de légitime défense ; dans les faits, il ressent le danger qui le guette et son droit de réagir semble n'avoir aucun lien avec un quelconque récit historique concernant la question de savoir s'il devrait même se trouver à Jénine ou à qui appartient la terre. Selon cette logique, le droit du soldat à réagir découle uniquement d'un fait : il a été attaqué et il a le droit de riposter.

Une grande partie du problème provient de la construction de colonies, qui sont soutenues par des entités idéologiques messianiques considérant toute la terre d'Israël comme la propriété du peuple juif. Cependant, une dynamique distincte se développe : une colonie est construite. Elle est attaquée par les Palestiniens, qui la considèrent comme un acte de violence en soi, car elle constitue un vol de terre, même s'il ne s'agit pas d'une terre privée. Il devient alors nécessaire d'étendre la zone de colonisation afin d'éloigner ses frontières des habitations des colons. La nouvelle frontière devient alors une cible d'attaque. Pour protéger la nouvelle frontière de ces attaques, une nouvelle expansion ou la construction d'une route de contournement est nécessaire. Cette route de contournement devient également une cible. Toutes ces solutions deviennent à leur tour des cibles d'attaques, et le cycle se poursuit. En ce sens, le récit messianique de la colonisation se présente avec succès comme un récit de sécurité. Le soldat devient un colon, et le colon devient un soldat. Les questions de sécurité sont au cœur du consensus, et c'est ainsi que les colonies ont pénétré au cœur de ce consensus. Consciemment ou non, la société israélienne et l'État ont adopté les colonies et leur logique.

La logique de la colonisation se nourrit d'elle-même. Chaque expansion du projet de colonisation provoque une réponse palestinienne, qui est perçue comme un acte agressif plutôt que comme une action d'autodéfense contre l'agression de l'occupation et des colonies. Dans le même temps, l'expansion des colonies, les opérations militaires, les assassinats ciblés, les punitions collectives, les démolitions de maisons et les détentions administratives sont tous présentés comme des actes d'autodéfense du point de vue d'Israël. Même l'expansion violente du territoire est conceptualisée comme un acte d'autodéfense. La question de l'occupation disparaît progressivement et le débat se réduit à des questions d'autodéfense et de sécurité, malgré l'idéologie messianique sous-jacente de la colonisation. La question de la sécurité acquiert une sorte d'indépendance et de logique interne, déconnectée des questions historiques de justice et d'avenir ou de la possibilité d'une réflexion stratégique à ce sujet[3]. Cette logique est prise dans une boucle fermée d'action-réaction-action ; tout est canalisé dans le présent, avec beaucoup de manœuvres tactiques, mais peu de stratégie. Le paradoxe est que si le projet de colonisation est idéologique, il réussit à masquer son idéologie, à s'intégrer dans le consensus israélien et à devenir transparent. Lorsque l'idéologie est couronnée de succès, elle cesse d'être une idéologie et devient un mode de vie : une maison individuelle dans la colonie d'Ariel, avec un jardin, à une demi-heure de Tel-Aviv. J'ajouterais que le problème réside dans le fait que les colons qui vivent dans les territoires occupés et les citoyens qui vivent à l'intérieur des frontières de 1948 sont très différents, et que les colons n'aiment pas ces derniers. En ce sens, il ne s'agit pas d'une population homogène. Toutefois c'était plus flagrant auparavant, car au cours des deux dernières décennies, le fossé entre les colons et les citoyens vivant à l'intérieur des frontières de 1948 s'est réduit, sans pour autant disparaître complètement. Les jeunes Israéliens ne savent pas ce qu'est la Ligne verte, ni où elle passe ; les attaques contre les colons sont considérées comme des attaques contre les citoyens ; les dirigeants des partis de centre-gauche en Israël considèrent les colons comme « les nouveaux Halutzim [les nouveaux sionistes] ». À l'autre extrémité, les citoyens des kibboutzim et des villes qui ont

(3) Mon utilisation du terme « justice historique » est relativement modeste et se réfère spécifiquement à la question de savoir à qui appartiennent les territoires occupés. Il s'agit d'une question distincte de celle de la gestion de ces territoires et de ce qui est permis ou non dans le cadre de cette gestion. Mon point de départ est que, d'un point de vue historique, moral et juridique international, ces territoires appartiennent aux Palestiniens – donc, en termes de justice historique, ils leur appartiennent légitimement. Cette distinction est examinée plus en détail par la suite.

été assassinés le 7 octobre étaient considérés par le Hamas comme des « colons ».

La logique de l'autodéfense permanente n'est pas une invention purement israélienne ; elle fait partie de la logique juridique internationale qui a permis au colonialisme de se développer en racontant une histoire d'autodéfense : l'impérialisme défensif. Depuis la naissance du colonialisme de peuplement, une doctrine l'accompagne, justifiant l'expansion du projet par des revendications d'autodéfense. Tout dépossédé se sent menacé et craintif, vivant avec l'impression qu'il doit se défendre. Les populations indigènes ont résisté au projet des colons, mais leur résistance a été présentée comme une attaque, tandis que la réponse des colons à cette résistance a été perçue comme de l'autodéfense. Parfois, ce cadrage est fait de bonne foi, mais dans de nombreux cas, il est motivé par le désir de s'emparer de plus de terres.

Dans le cas d'Israël, on peut dire que certains voulaient la terre, estimant qu'ils avaient un droit historique sur celle-ci en raison d'une promesse divine, tandis que beaucoup d'autres, qui ne souscrivaient pas à la logique de la promesse divine, ont adopté la logique de l'autodéfense, qui s'est effectivement transformée en un projet expansionniste. Toutefois, à mesure que l'expansion s'accroît, la résistance au projet augmente également, ce qui rend la défense plus difficile, tant sur le plan militaire que sur le plan international. En ce sens, les actions dissuasives d'Israël – ou les « opérations de représailles », comme on les appelle – traitent temporairement les problèmes qu'Israël a lui-même créés. Simultanément, la réaction violente des Palestiniens, comme celle de toute autre population indigène, consolide et renforce la solidarité nationale juive, en alimentant l'idée qu'elle se fait d'elle-même en se défendant contre l'agression.

Pourtant, l'acte continu d'expansion est passé du statut de sous-produit à celui de partie intégrante de l'individu qui se défend. Les colonies ne sont pas un simple excédent, mais constituent en fait le corps de l'État. La sécurité de l'État est essentiellement la sécurité des colons. Le moi qui se défend est constitué à la fois par l'acte d'expansion et par la défense de cette expansion. Même les éléments de la société israélienne qui s'opposent à l'occupation, ou qui s'y sont historiquement opposés, se voient contraints de défendre un projet de colonisation en expansion qui est devenu l'essence même de l'État. En protégeant un État qui ne peut plus s'identifier séparément de ce projet expansionniste violent, ils sont eux aussi façonnés par la logique permanente de l'autodéfense, souvent sans se rendre compte que cette autodéfense change continuellement. Ainsi, pour moi, la revendication d'autodéfense d'Israël reste floue (même si je peux comprendre la logique de base qui la sous-tend). Que défend exactement Israël ? Où se trouve Israël et que comprend-il ? Quelles sont ses frontières ? La tentation d'accepter l'argument de la légitime défense réside dans l'image de la protection des victimes vulnérables – telles que les femmes et les enfants – lors de l'attaque du Hamas, et il y a effectivement eu de telles victimes. Cependant, Israël n'est pas composé uniquement d'enfants sans défense ; il ne s'agit pas seulement d'un État, mais d'un projet expansionniste en cours. Défendre Israël, c'est aussi défendre l'Israël qui déplace, occupe et détruit.

DEUX NIVEAUX D'ARGUMENTATION

En droit international, comme en droit civil, il existe une composante qui permet le développement d'une certaine cécité à l'égard du droit à l'autodéfense, lui conférant une certaine logique interne et une cohérence. Des signes de cette logique peuvent être trouvés dans la distinction classique faite par le droit international entre la guerre juste (*jus ad bellum*) et la conduite de cette guerre, la « justice dans la guerre » (*jus in bello*). La question de savoir si une guerre est justifiée n'influe pas, en apparence, sur ce qui est permis ou non pendant son déroulement. Les règles de la guerre qui interdisent de porter atteinte aux civils s'appliquent aux deux camps : à ceux qui mènent une guerre juste comme à ceux qui sont engagés dans une guerre injuste. Même une personne qui mène une guerre juste doit respecter les règles de la guerre et ne peut pas faire de mal aux civils. Par exemple, un soldat ukrainien, qui mène une guerre juste, n'a pas le droit de tuer des civils russes sans défense. À l'inverse, un soldat d'un État engagé dans une guerre ostensiblement injuste est « autorisé » à tuer des soldats et des civils ennemis, ce qui est permis dans la mesure où il ne sera pas poursuivi. Le fait que leur guerre soit injuste ne transforme pas l'acte de tuer des soldats ennemis en un acte « injuste ». Ici, une distinction claire est établie entre la justification historique de la guerre et sa conduite. Un soldat en guerre peut riposter, quelle que soit la justice de la guerre. La conduite de la guerre suspend temporairement la question historique de sa justification. Cela signifie qu'une logique interne indépendante concernant les règles de la guerre s'est développée, érigeant un mur entre cette logique et la logique de la justification.

Une logique similaire, bien que non identique, peut être trouvée dans le droit civil privé concernant la propriété par rapport à la possession. Supposons que vous ayez une propriété et que, pendant votre absence lors d'un congé sabbatique, j'envahisse celle-ci. À votre retour – des mois après cette appropriation – vous ne pourrez pas utiliser la force pour m'expulser immédiatement de la maison. De plus, si vous tentez d'utiliser cette force, il est probable que je puisse obtenir une ordonnance restrictive à votre encontre, visant à maintenir le *statu quo* jusqu'à ce qu'un tribunal statue sur notre différend concernant la propriété, en supposant que je revendique la propriété de l'immeuble. Dans l'intervalle, il est possible que le tribunal décide qu'à ce stade, la possession doit rester au possesseur actuel jusqu'à ce qu'une solution définitive soit trouvée en ce qui concerne la propriété.

Cette issue peut être difficile à accepter, mais elle n'est pas dénuée de logique : si vous gagnez, cela signifie que le tribunal récompense celui qui a utilisé la force ultime. Si je gagne, cela signifie que le tribunal récompense l'intrus. En tout état de cause, la décision du tribunal de me laisser la possession est une décision temporaire jusqu'à ce que la revendication de propriété soit résolue et qu'une décision définitive – et non provisoire – soit prise concernant le litige. On retrouve ici une logique similaire, mais pas identique, à celle qui distingue la guerre juste de la justice dans la guerre : il y a également une suspension temporaire (de la question de la propriété, dans ce cas) et une focalisation sur la situation présente (concernant la possession, dans ce cas). En apparence, la question de la possession a une logique indépendante, tout comme la question de la justice dans la conduite de la guerre a une indépendance relative par rapport à la question de sa justification. Nous appellerons les arguments centrés sur la possession et les règles de la guerre des arguments de second ordre. Les arguments centrés sur la propriété – le droit historique – et la question de la justification de la guerre seront appelés arguments de premier ordre.

Il ne fait aucun doute que l'indépendance relative entre les deux niveaux d'argumentation suit une logique importante. Sans celle-ci, toutes les questions et tous les jugements s'effondreraient, comme si la réponse à une question dictait et invalidait les réponses à toutes les autres. Il est crucial de maintenir une distinction entre les jugements. Cette séparation nous permet d'affirmer que même ceux qui mènent une guerre juste peuvent employer des moyens injustes. Sans la capacité de différencier deux niveaux de discours, nous nous retrouverions avec une seule question, et une décision sur cette question perturberait l'ensemble. Dans un tel scénario, les moyens suivraient automatiquement les buts : la question de la possession serait résolue en fonction de la question de la propriété, et celle de savoir ce qu'il est juste de faire pendant une guerre serait résolue en fonction de la justice de la guerre elle-même. Cela pose un problème particulier. Il est très important de distinguer les différents niveaux de jugement car cette distinction nous oblige à nous concentrer sur le présent – sur ce qui se passe ici et maintenant – sans avoir à nous engager dans des questions concernant la manière dont nous en sommes arrivés là, des questions de justice historique ou des considérations sur l'avenir et les potentielles solutions durables au conflit. Se concentrer sur le présent nécessite d'examiner les règles d'engagement ou les règles de la guerre ici et maintenant. Une telle focalisation implique une distance vis-à-vis du moment présent et sa séparation du contexte historique ou des questions de justice historique.

De cette discussion découle la logique de la position israélienne, selon laquelle, quel que soit le propriétaire du terrain en question – à savoir les territoires occupés en 1967 –, la présence d'un soldat dans un état vulnérable lui confère le droit à la légitime défense, ce qui lui permet de se défendre et même de tuer, sans tenir compte de la justice historique en jeu. La distinction entre ces deux niveaux d'argumentation, reconnue dans différents domaines du droit, semble renforcer la position israélienne en matière de légitime défense[4].

Cependant, la force de cette distinction et la capacité à maintenir la séparation constituent également une faiblesse de cette théorie. Si nous accordons une indépendance totale au présent au détriment du passé, et à la question des règles de la guerre par opposition à la justice initiale de la guerre, nous risquons de nous désengager de la question de la justice du conflit et de permettre à la partie la plus forte de combattre selon les mêmes règles que la partie la plus faible doit suivre, ou de permettre à la partie juste d'utiliser les mêmes moyens que ceux dont dispose la partie adverse[5]. L'indépendance du présent et des règles d'engagement pourrait conduire à une forme de tyrannie de la logique qui obscurcirait et dissimulerait la question de la justification historique[6]. S'il est parfois nécessaire de suspendre l'examen du contexte plus large – ces arguments de premier ordre –, il est évident qu'à un autre moment, nous devrons revenir à l'examen de ce contexte et aux questions de premier ordre pour éviter que les arguments de second

(4) Il est clair que les Palestiniens peuvent également bénéficier d'une telle séparation de l'argument, et qu'ils soutiendraient eux aussi, indépendamment de la question de la justesse de la guerre, qu'il y a des actions qu'Israël ne peut pas prendre sur la base des lois de la guerre elles-mêmes. Cependant, il semble que les Palestiniens ne s'appuient pas sur de tels arguments et préfèrent se concentrer sur des arguments de justice historique.

(5) Il est évident que dans la plupart des cas, il est difficile de déterminer clairement qui a raison et qui n'a pas raison, car chaque partie se perçoit comme justifiée. C'est l'un des arguments à l'appui de la théorie des deux niveaux d'argumentation, qui établit une distinction entre la justice dans la guerre et la guerre juste : puisqu'il est difficile de déterminer qui a historiquement raison, les parties belligérantes peuvent au moins être contraintes et empêchées de mener certaines actions militaires. Le défi épistémique que représente la détermination de la justesse historique est plus important que celui lié aux règles de la guerre, qui sont ostensiblement plus claires et sur lesquelles il est plus facile de se mettre d'accord. En ce qui concerne la situation israélo-palestinienne, je suppose qu'au niveau historique, les Palestiniens mènent une guerre juste concernant les territoires occupés en 1967. J'arrive à cette conclusion en partie sur la base du large consensus au sein de la communauté internationale, y compris l'ONU et les organisations de défense des droits de l'homme, selon lequel Israël est une puissance occupante dans ces territoires et doit s'en retirer. Quant à ceux qui insistent sur le fait que cette terre appartient aux Juifs en raison d'une promesse divine faite il y a deux mille ans, j'admets que je n'ai pas d'argument qui les convaincrait de changer leur point de vue.

(6) Par « justification historique », je ne fais pas référence à la validation de droits historiques couvrant des milliers d'années, mais plutôt à une justification au sens d'arguments en faveur d'une guerre juste. Je pense que l'affirmation selon laquelle la demande palestinienne de restitution des territoires de 1967 est juste est fondée. D'une manière générale, cette discussion concerne le segment du sionisme qui croit que le droit à l'autodétermination juive en Palestine est fondé sur des arguments de nécessité – découlant de la persécution des Juifs en Europe –, ainsi que sur des besoins de sécurité, d'autodéfense et de préservation de la culture juive. C'est ce que nous appelons la « logique século-sioniste ». Selon cette logique, le choix d'Israël (plutôt que de l'Argentine, par exemple) découle d'un lien spirituel et culturel avec la terre d'Israël, plutôt que d'une revendication de propriété sur celle-ci. On ne peut que demander aux sionistes qui croient posséder un titre de propriété sur la terre parce qu'ils y ont vécu il y a deux mille ans comment le monde se présenterait si chaque nation cherchait à retourner à l'endroit où elle résidait il y a deux mille ans et à expulser les peuples qui y vivent actuellement.

ordre n'éclipsent toute la portée de la discussion. S'il est impossible de résoudre les arguments de second ordre en se basant uniquement sur ceux de premier ordre, il est tout aussi impossible qu'ils existent de manière totalement indépendante, comme si les arguments de premier ordre n'existaient pas du tout.

Pour revenir au cas de la Palestine et d'Israël, l'argument concernant les règles de la guerre affirme que peu importe qui possède la terre ; à partir du moment où une partie attaque l'autre, le principe de symétrie des lois de la guerre justifie une réponse à l'attaque. Une fois que vous m'avez attaqué, je suis autorisé à riposter, quelle que soit la raison de votre attaque – même si la raison est que j'ai pris votre ordinateur. La logique de différenciation des niveaux d'argumentation permet de suspendre temporairement la question de la propriété.

Cette distinction pose de nombreux problèmes, mais le principal, dans le contexte Israël/Palestine, est que la situation temporaire persiste depuis au moins 57 ans (si ce n'est depuis la création de l'État ou la déclaration Balfour). Ainsi, alors que dans l'exemple de la question de la possession d'un appartement, on pourrait justifier le séjour de l'intrus jusqu'à ce que la question historique de la propriété soit résolue, dans le cas des Palestiniens, il semble qu'aucune discussion de ce type ne se profile à l'horizon en ce qui concerne la question historique. En outre, alors qu'en droit interne, on peut supposer qu'un tribunal finira par délibérer et décider de la question de la propriété, la question du tribunal dans les luttes internationales est plus complexe. Ce point joue en défaveur d'Israël, car l'affirmation selon laquelle les règles de la guerre sont distinctes de la question de la justice historique doit s'accompagner d'une volonté d'accepter l'autorité d'un tribunal qui résoudra en fin de compte le litige principal. Une présence prolongée en territoire occupé et le refus d'accepter l'autorité d'un tribunal, quel qu'il soit, sapent la validité de l'argument d'Israël.

Israël affirme que, depuis que les « Palestiniens » ont attaqué, le 7 octobre, il est en état de légitime défense permanente. Il cherche à maintenir cet état, car il fournit des arguments en faveur de l'expansion et de la dépossession ; cela explique probablement aussi la prolongation du conflit. Cependant, c'est ce même Israël qui refuse de se retirer des territoires occupés, de déplacer les colonies ou d'accepter l'autorité d'un organisme international opérant selon les règles du droit international en tant qu'arbitre du conflit. Cette position est désormais officiellement exprimée dans les documents fondateurs de l'État d'Israël et dans les principes directeurs du gouvernement. En fait, cette position a été celle des différents gouvernements israéliens au fil des ans, à l'exception de différences mineures qui sont devenues légèrement plus significatives peu après les accords d'Oslo. Ainsi, au niveau de la discussion sur la question historique, arguments de premier ordre, la position israélienne est claire : elle n'offre presque rien aux Palestiniens. Dans ces conditions, peut-il avancer des arguments de second ordre concernant les règles de la guerre ? Peut-il invoquer la légitime défense ? Y a-t-il des limites à cette possibilité ?

Dans un argument d'autodéfense fondé sur les règles de la guerre, il y a une logique lorsque la partie requérante est disposée à reconnaître la dimension de la justice historique, c'est-à-dire les arguments de premier ordre, et à parvenir à l'arrangement nécessaire en vertu du droit – dans ce cas, en vertu du droit international, qui exige le retrait d'Israël des territoires occupés. Cependant, un État qui insiste sur le fait que les territoires lui appartiennent invite effectivement à la résistance à l'occupation en cours. Lorsqu'il répond aux actes de résistance, il ne défend pas l'État d'Israël tel qu'il apparaît dans une vision idéalisée – un État étroit dans les frontières de 1967 – mais, en réalité, il défend son droit à poursuivre l'occupation ; et pas n'importe quelle occupation, mais une dépossession quotidienne de la terre accompagnée d'une violence institutionnalisée.

Pour invoquer de bonne foi la légitime défense, la partie requérante doit démontrer qu'elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour éviter l'état de guerre en général, et plus particulièrement la situation qui nécessite la défense. Cependant, celui qui s'obstine à se placer en état de défense permanente et prolonge indéfiniment le conflit ne peut bénéficier d'une telle demande. Cette revendication doit être faite de bonne foi, et le sens de la bonne foi dans ce contexte est une tentative sincère de mettre fin à l'état de guerre, c'est-à-dire un effort sincère pour mettre fin à l'occupation. Se placer volontairement dans un état de guerre et revendiquer ensuite les défenses découlant de cet état – les revendications d'autodéfense – est une manœuvre marquée par l'absence de bonne foi[7].

LE DROIT DE RÉSISTER SOUS L'OCCUPATION

Cependant, Israël s'est retiré de Gaza. Depuis de nombreuses années, il n'y a plus un seul soldat israélien sur le sol gazaoui, et les discussions sur la lutte contre l'occupation sont donc déplacées. Le cadre du discours anticolonial est trop simpliste. La discussion commence ici et se développe à partir de ce point. Il ne s'agit pas d'une guerre anticoloniale, ni d'une guerre contre l'occupation de 1967 ; les Palestiniens affirment plutôt qu'il s'agit d'une lutte contre l'occupation israélienne de 1948. L'objectif n'est pas de libérer Gaza, mais alors de libérer Jaffa ; pas Jénine, mais Haïfa. La motivation du Hamas n'est pas une protestation contre les injustices causées par l'occupation. Elle s'inscrit dans le cadre d'un conflit mondial entre l'Orient et l'Occident, entre l'Iran et les États-Unis, ainsi que dans les

(7) Il est clair qu'en octobre, Israël n'a pas initié le conflit ; c'est le Hamas qui a ouvert les hostilités. Cependant, ce n'est qu'une partie de l'histoire. Le récit historique actuel est celui d'une lutte continue, qui dure depuis plus de cinquante ans, contre les Palestiniens.

aspirations hégémoniques de l'Iran à dominer cette région du monde. Il y a deux mondes, deux cultures, et on ne peut échapper à cette réalité. Du côté des Juifs, le discours est le suivant : ne nous faisons pas d'illusions en pensant que si nous nous retirons d'un kilomètre de plus, tous les problèmes seront résolus. Nous nous sommes retirés de Gaza et avons reçu des roquettes en retour. Nous avons tout essayé, mais il n'y a pas de solution. Il est difficile de l'admettre, mais nous devrons vivre avec l'épée – c'est la réalité qui nous est imposée, et c'est notre destin. La droite a toujours eu raison, la gauche s'est fourvoyée dans ses illusions et a refusé d'affronter la réalité.

Nous devons faire face à cette logique. L'attaque du Hamas contre des populations civiles, contre un public désarmé, a une fois de plus attisé ces peurs existentielles. Il est clair pour moi que cela n'a pas contribué à un processus de décolonisation. Instiller des angoisses existentielles chez tous les Juifs ne fera pas avancer les processus de décolonisation. De telles angoisses unifient la majorité juive derrière les murs d'un ghetto militaire ethnico-religieux et ne favorisent pas les processus qui devraient conduire à des vies d'égalité, de liberté et de dignité. En outre, le fait que l'action du Hamas se soit déroulée dans les territoires de 1948 et non dans une zone occupée a suscité des craintes encore plus profondes ; les Israéliens pensaient qu'il n'y avait pas de litige concernant les terres de 1948, mais ils se rendent soudain compte que rien n'est acquis.

En effet, Israël s'est retiré de Gaza et, depuis de nombreuses années, il n'y a plus de soldats israéliens sur son territoire. Toutefois, un blocus strict existe. Le contrôle de l'eau, de l'air, de l'entrée et de la sortie de Gaza reste intact. Le contrôle de l'électricité, de l'internet et des réseaux cellulaires est présent. Si l'occupation se définit uniquement par la présence de soldats sur le terrain, alors il n'y a peut-être pas d'occupation. Toutefois, une prison ne se définit pas par la présence de gardiens, mais par la personne qui en détient la clé. Tant qu'il n'y a pas d'autodétermination, il y a occupation. Dans ce contexte, l'occupation est une catégorie résiduelle : tant qu'un peuple ne peut se définir et contrôler sa vie, il y a occupation. Je ne propose pas que l'indépendance et l'autodétermination découlent uniquement de manière négative, c'est-à-dire de l'absence d'occupation ; je suggère plutôt que l'occupation est tout ce qui entrave l'autodéfinition.

En outre, il me semble que la discussion sur le retrait de Gaza dépasse souvent sa juste proportion. Gaza et les Gazaouis font partie intégrante du peuple palestinien. Israël leur a imposé et continue d'imposer la fragmentation, mais ils ne sont pas obligés de l'accepter. Tant que le peuple palestinien dans son ensemble ne sera pas en mesure de résoudre sa question nationale et de se définir au sein d'un État indépendant, il restera sous occupation. Dans ce contexte, la séparation entre Gaza et la Cisjordanie est trompeuse. Tous les documents internationaux, y compris les résolutions 242 et 338 des Nations unies, ainsi que diverses initiatives politiques allant des accords d'Oslo au plan Clinton, à la feuille de route Bush et à l'initiative arabe, font référence aux territoires occupés en 1967 comme à une seule entité politique dont l'avenir est censé être unifié. Par conséquent, tant que l'occupation se poursuit en Cisjordanie, le peuple palestinien est sous occupation. L'occupation est le déni de l'autodétermination. Le droit à l'autodétermination est un droit collectif, et le détenteur de ce droit est un groupe, pas une collection d'individus. Si Israël se retire d'un village mais continue à maintenir une présence dans un autre, serait-il alors raisonnable d'affirmer que le village dont les forces militaires se sont retirées n'a pas le droit de résister à l'occupation ?

Israël cherche à diviser en groupes le peuple palestinien occupé, et à accorder à chaque groupe un statut différent, mais les Palestiniens ne sont pas obligés d'accepter un tel diktat, pas plus que le droit international n'est obligé d'accepter une telle compréhension de la situation. L'occupation israélienne permanente de la Cisjordanie, les massacres, la dépossession continue des terres, l'expansion des colonies, tout ce qui se passe en Cisjordanie et à Jérusalem, et les attaques contre les lieux saints à Jérusalem – tout cela, à mon avis, peut, sous certaines conditions, donner lieu à un droit de résistance pour un Palestinien vivant à Gaza. Un tel acte de résistance ne doit pas nécessairement protéger l'individu en question ; il peut découler de la nécessité de défendre son peuple et son projet national. Si, demain, un bataillon palestinien occupait Tel-Aviv, il ne serait pas raisonnable d'attendre des habitants de Beer Sheva qu'ils n'agissent pas simplement parce qu'ils n'ont pas été lésés et que leurs terres n'ont pas été occupées ; je pense que dans un tel cas, l'argument des habitants de Beer Sheva serait convaincant – toute atteinte à une partie du projet collectif juif-israélien constitue une atteinte à toutes ses composantes, l'affaiblissant et le menaçant.

Toutefois, le droit à la résistance n'autorise pas à tuer sans discernement ou à blesser des innocents. Même si le droit international autorise parfois l'usage de la violence dans les luttes de libération, il est clair que cet usage ne doit intervenir qu'en dernier ressort. Il se peut que les autres formes de lutte tentées par les Palestiniens n'aient pas abouti, que trente ans de négociations n'aient pas porté leurs fruits et que toutes les voies diplomatiques doivent être regardées comme épuisées. En outre, toutes les formes de violence ne sont pas équivalentes, même si elles sont toutes problématiques. On ne peut pas mettre sur le même plan le fait de blesser des civils et celui de blesser des soldats sur un champ de bataille, pas plus qu'on ne peut mettre sur le même plan le fait d'endommager des infrastructures et celui de blesser des vies humaines. Les luttes justes n'autorisent pas à tuer. Même si la lutte est juste – et la lutte palestinienne est sans aucun doute juste dans son essence et dans son objectif premier de liberté et d'indépendance –, il doit y avoir des limites. Je ne souhaite pas prêcher la morale à ceux qui sont sous occupation ou à ceux qui ont

perdu la plupart de leurs familles dans les attaques israéliennes et leur dire comment ils devraient lutter. Cependant, même ceux qui sont sous occupation devraient réfléchir aux moyens qu'ils emploient, car l'idée selon laquelle un sujet possède une existence ontologique indépendante, distincte des moyens qu'il utilise, peut être trompeuse. Les moyens font partie du sujet qui les emploie. Les moyens « utilisent » et constituent ce sujet. En outre, il est clair que les Palestiniens ne disparaîtront pas (même si je pense qu'Israël tente effectivement d'effacer les Palestiniens de Gaza), pas plus que les Juifs, de sorte que même en s'engageant dans la guerre la plus brutale, il est nécessaire de penser au jour suivant, lorsqu'ils s'assiéront et discuteront.

Il est essentiel de laisser un espace pour cette conversation et un minimum de confiance pour qu'elle puisse avoir lieu. Pour éviter que la guerre ne se transforme en une guerre totale existentielle, il faut maintenir un certain horizon, aussi étroit soit-il, qui puisse accueillir les deux parties dans ce monde. Ces considérations s'appliquent au Hamas, mais elles s'appliquent encore plus à Israël, qui tue à tour de bras et n'essaie même pas d'imaginer un avenir qui inclurait les Palestiniens. D'après ce que j'ai observé des actions de l'Israël institutionnel au cours des huit derniers mois, depuis le début de la guerre, il semble clair qu'il ne croit pas qu'il y ait de la place pour une conversation ou une quelconque forme d'horizon. N'oublions pas qu'en fin de compte, la violence est le jeu dans lequel Israël excelle, et n'oublions pas que l'occupation est une violence institutionnalisée et prolongée.

LA CONVERSATION POSSIBLE

Une conversation sur ce qui est admissible et raisonnable dans le cadre d'une lutte juste pour la libération nationale ne peut avoir lieu de manière constructive qu'entre ceux qui croient sincèrement qu'il existe une lutte légitime des Palestiniens pour la libération nationale. Cela soulève la question de savoir quels sont les moyens appropriés, équitables et efficaces dans le cadre d'une telle lutte. Cependant, pour ceux qui croient fondamentalement que la lutte est injuste dès le départ et que toutes les méthodes de lutte employées par les Palestiniens ne sont que des actes de terrorisme permanent, engager le dialogue avec eux est futile, et leur demande aux Palestiniens de condamner les actions du Hamas semble discutable. Quiconque demande une telle condamnation de la part d'un Palestinien ou d'un Arabe devrait d'abord préciser ce qui constitue des formes légitimes de résistance. Ceux qui considèrent que toute forme de résistance est un acte de terrorisme vident complètement le terme de son sens.

Nous en arrivons maintenant à l'argument le plus complexe : l'affirmation existentielle selon laquelle les Palestiniens veulent Jaffa, et pas seulement Gaza et Jénine, et que l'occupation n'est pas la solution globale, et que les racines de la lutte et du conflit sont beaucoup plus profondes qu'on ne pourrait l'imaginer. Je pense qu'il y a une part de vérité dans ces affirmations. En effet, le conflit n'a pas commencé en 1967, mais plus tôt, au moins en 1948, voire en 1917, avec la déclaration Balfour et la transformation du projet sioniste en un projet colonial national soutenu par la superpuissance britannique. En outre, les Palestiniens ont des revendications concernant Jaffa et Haïfa, et il est vrai que la question de l'occupation est centrale, mais ce n'est pas la seule. En ce sens, l'affirmation de la droite israélienne selon laquelle les racines du conflit sont plus profondes est justifiée. Toutefois, cela ne signifie pas que la droite a raison dans les conclusions qu'elle en tire[8].

Nous devons prêter attention à plusieurs aspects de ce débat sur la profondeur du conflit qui nous ramène à 1948. L'un de ces aspects est que les Israéliens n'abordent pas du tout la question de savoir si ces revendications palestiniennes concernant la Nakba, les biens qu'ils ont laissés derrière eux et leur grande perte contiennent un élément de justice. Je pense que cela est sous-tendu par une peur existentielle : les arguments palestiniens menacent l'existence collective juive-sioniste (telle que la perçoivent la plupart des juifs-sionistes) et, par conséquent, non seulement ils ne doivent pas être acceptés, mais il n'y a pas non plus de place pour les écouter. Cette position suppose implicitement que les revendications palestiniennes sont injustes, mais seulement dans un sens spécifique de la justice : la justice pour les Juifs. Je soutiens que ceux qui défendent ce point de vue possèdent une vision tragique du monde en ce qui concerne le concept d'une justice selon laquelle il n'existe pas de justice pour tous qui pourrait satisfaire, à la fois, les revendications palestiniennes et les revendications sionistes ; il y a une justice pour les Juifs et une justice pour les Palestiniens, et si nous devons choisir entre les deux – comme Ze'ev Jabotinsky l'a écrit dans *Le Mur de fer*[9] – alors nous choisirons la justice pour les Juifs. Cette perspective peut reconnaître que, du point de vue des Palestiniens, ils sont effectivement justes, mais il n'y a aucune raison d'adopter le point de vue palestinien, pas plus qu'il n'y a de point de vue neutre universel et global. Le premier principe de la justice est la survie et l'existence, et dans un monde de menaces, la justice exige avant tout la survie. Tout le sionisme est fondé sur la méfiance à l'égard des nations du monde et de l'égalité promise aux Juifs dans

(8) À mon avis, ce qui unit l'« extrême » droite et l'« extrême » gauche, c'est une compréhension fondamentale de la profondeur du conflit et de ses racines historiques, y compris le caractère central de la Nakba. La différence réside dans leur attitude à l'égard d'une éventuelle solution future : la droite affirme qu'en raison de la profondeur du conflit, il n'y a pas de place pour un quelconque compromis et que la lutte pour l'existence doit se poursuivre, tandis que la gauche affirme qu'il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle. L'« extrême » gauche peut penser que la solution est un État unique avec des droits égaux pour tous, tandis que la gauche sioniste proposera une solution à deux États.

(9) Vladimir Ze'ev Jabotinsky (1880-1940) est un dirigeant de la droite du mouvement sioniste, fondateur de la Légion juive durant la Première Guerre mondiale. Il exprime sa lucidité sur la capacité de résistance nationale des Palestiniens dans *Le Mur de fer. Les Arabes et nous*, un long article publié en 1923 (Ndt).

l'Europe éclairée. La justice suppose l'existence même de l'être, et celle-ci doit être garantie en premier lieu.

En outre, les revendications palestiniennes contiennent très probablement quelque chose d'effrayant et de menaçant sur le plan existentiel et, à mon avis, il n'y a aucune raison pour que les Palestiniens ne reconnaissent pas que certaines de leurs revendications le soient en effet. La question est de savoir ce qu'il faut faire de cette peur. Je propose une ligne de pensée quelque peu inverse : au lieu de considérer la demande de justice palestinienne comme une menace existentielle et, donc, de l'écarter, on pourrait se demander si l'existence collective sioniste est fondée sur une injustice permanente ; et au lieu d'écarter la revendication palestinienne comme une simple menace existentielle, on pourrait se demander s'il est possible de changer la nature de l'existence juive-sioniste pour qu'elle ne soit pas injuste. En d'autres termes, le fait qu'une revendication particulière soit menaçante n'implique pas nécessairement que cette revendication soit injuste, et le fait qu'une revendication soit juste ne signifie pas qu'elle soit nécessairement menaçante. Il est crucial de reconnaître à la fois la justice et la menace.

Une telle ligne de pensée est elle-même inquiétante. Toute concession de privilèges et toute modification du statu quo est décourageante, car ceux qui ont grandi et existé sous un régime qui accorde des privilèges à leur groupe aux dépens d'un autre groupe finiront par identifier leur existence à ces privilèges et perdront la capacité de concevoir une existence qui ne soit pas privilégiée. Cela a été le cas des Blancs en Afrique du Sud, des propriétaires d'esclaves et même de l'aristocratie au XIX^{e} siècle lorsque le suffrage a été étendu aux masses.

Cependant, il faut reconnaître que les Palestiniens sont confrontés à un problème spécifique. Leur cause est juste (du moins à leurs yeux), et la justice même de leur cause joue contre eux. Considérons l'expérience de pensée suivante : si nous mettons de côté l'anxiété existentielle juive (une peur qui va probablement s'intensifier avec les massacres à Gaza), il y a une logique à prendre en compte dans la demande des Palestiniens de récupérer leurs propriétés à Haïfa et à Jaffa – en effet, ils ont des revendications de cet ordre, en plus de celles concernant les territoires occupés en 1967. Cependant, je pense que ces revendications deviennent un obstacle. Pourquoi ? Parce qu'il y a une thèse sioniste opposée soutenant que si les Palestiniens ont des revendications sur Jaffa, alors leurs revendications sont existentielles, et qu'il n'y a aucune raison de leur concéder un quelconque territoire à partir de 1967, ce qui nécessite la poursuite du projet de colonisation ; alors, selon cette thèse, la guerre vise à obtenir toute la terre, pas seulement une partie : soit nous la gagnons entièrement, soit nous la perdons entièrement. Avec l'aide de Dieu, nous l'obtiendrons, car Dieu a prouvé à plusieurs reprises qu'il restait fermement aux côtés du peuple d'Israël.

Cela implique que si les Palestiniens ne s'intéressaient qu'aux territoires occupés en 1967 et n'avaient aucune revendication à l'intérieur des frontières d'Israël, leur situation serait ostensiblement bien meilleure : la résolution du conflit impliquerait clairement la fin de l'occupation, Israël reviendrait à ses frontières en tant qu'entité indépendante non occupante et les territoires reviendraient à leurs propriétaires légitimes. L'ensemble du problème ne serait pas perçu comme une question existentielle. Il semble que le fait que les Palestiniens aient trop de revendications justes leur pose un problème. Certains pourraient soutenir le contraire : l'existence de leurs revendications au sein d'Israël renforce en fin de compte leur pouvoir de négociation, puisqu'ils ont quelque chose à négocier, et, en effet, l'existence d'une menace existentielle planant sur Israël pourrait conduire certains Israéliens à faire des compromis afin de préserver et de sécuriser ce qui a déjà été réalisé à l'intérieur des frontières de 1948. Je ne suis pas d'accord avec cet argument, car la plupart des Israéliens pensent qu'Israël l'emportera dans cette lutte existentielle et ne voient donc pas d'obstacle à ce que le conflit soit qualifié d'existentiel. Définir le conflit comme tel d'un point de vue moral et politique alimente la poursuite de l'expansion, ne laissant qu'un véritable sentiment de danger existentiel qui alimente la coercition et l'agression israéliennes.

La question qui se pose aux Palestiniens dans ce contexte est celle de la distinction entre ce qu'ils peuvent accepter et ce qu'ils peuvent explicitement proposer et mettre ouvertement sur la table. Qu'est-ce que cela implique ? Je pense, bien que je n'aie pas mené d'enquêtes à ce sujet, qu'une majorité significative de la population palestinienne accepterait un règlement impliquant la création d'un État palestinien dans les territoires occupés en 1967, ainsi que le droit au retour dans cet État, qui aurait Jérusalem pour capitale, la reconnaissance des injustices de la Nakba et des compensations. Même les dirigeants du Hamas ont déclaré qu'ils seraient prêts à désarmer si un tel État était créé. Toutefois, il serait très difficile pour un dirigeant palestinien de faire une proposition aussi claire à l'avance, car cela impliquerait de concéder le droit au retour. Il n'y a aucune raison de renoncer à l'avance à ce droit, d'autant plus qu'Israël n'en reconnaît pas l'existence ; pourquoi concéder un droit qu'Israël ne reconnaît pas ?

À cet égard, il existe une différence entre le cas de la Palestine et celui de l'Afrique du Sud, où les dirigeants noirs avaient une demande claire et sans équivoque : l'égalité des droits de vote pour tous les citoyens – l'Afrique du Sud pour tous les Sud-Africains. La clarté de cette revendication a aidé le Congrès national africain, sous la direction de Nelson Mandela, à aiguiser le discours et à diviser progressivement la communauté blanche, en lui présentant un choix brutal : soit la poursuite de l'apartheid et des luttes internes et externes, soit l'égalité pour tous. Cette clarté et cet esprit de décision ont été des sources de pouvoir.

En ce sens, c'est la population noire qui a présenté la formule permettant de mettre fin au régime d'apartheid. Les

Palestiniens, en revanche, ont du mal à présenter une telle formule, du moins à ce stade et avec une telle clarté. Cela est dû en partie à la difficulté de concéder par avance et sans compensation une juste demande concernant le droit au retour, mais aussi au fait qu'à chaque fois que les Palestiniens ont tenté de présenter une position de compromis, Israël a durci ses positions – autrement dit, ceux qui font des compromis ne reçoivent pas de main tendue. Le processus d'Oslo en est la preuve : trente ans de négociations n'ont mené à rien. En outre, même lorsque l'ensemble du monde arabe, et pas seulement l'OLP, a présenté une position en faveur d'une solution à deux États, telle qu'exprimée dans l'initiative de paix arabe il y a vingt ans, Israël a ignoré l'initiative, a durci ses positions et a intensifié son projet de colonisation. Il convient de noter que cette proposition a été récemment réaffirmée lors d'une conférence des États islamiques, avec la participation de l'Iran, mais qu'Israël n'y a pas répondu. Quoi qu'il en soit, Israël s'approprie systématiquement cette ambivalence chronique des Palestiniens en prétendant qu'ils ne sont pas disposés à faire des compromis, alors qu'en fait, c'est Israël qui n'est pas prêt à le faire.

Par conséquent, toute personne au sein de la société israélienne cherchant à prouver que la lutte est existentielle trouvera toujours des arguments à l'appui. Toutefois, la partie israélienne doit également se demander dans quelle mesure elle contribue à perpétuer le caractère existentiel du conflit. Car, les conflits ne possèdent pas de fondement ontologique. La position palestinienne se nourrit et se développe par rapport à la position israélienne, et vice versa. Néanmoins, étant donné qu'Israël, soutenu par les États-Unis, est la partie la plus forte dans cette équation, il est clair que son pouvoir de façonner le discours et les positions des Palestiniens est considérablement plus grand. Ainsi, selon moi, la question n'est pas de savoir si le conflit est existentiel ou non, comme s'il s'agissait d'une question de science naturelle – si la terre tourne autour du soleil ou l'inverse. La question est avant tout politique et pratique : nous, les deux peuples vivant sur cette terre, voulons-nous transformer le conflit en une question existentielle d'un jeu à somme nulle ? Si la réponse est négative, nous devons nous demander quel est le prix à payer pour que le conflit cesse d'être existentiel. Il peut être nécessaire de changer quelque chose dans la forme et l'essence de l'existence juive en Palestine, et nous devons examiner quels changements sont nécessaires. Il est également évident que les pensées palestinienne et arabe doivent s'engager dans cette voie. Cependant, pour que les Palestiniens puissent commencer à envisager une telle question, ils doivent d'abord survivre à la guerre d'extermination qu'ils subissent actuellement. Par conséquent, la première étape doit être de mettre fin à cette guerre.

En tout état de cause, il est difficile d'exiger d'un peuple sous occupation, confronté à une machine de mort destructrice, ce que l'on pourrait demander à un peuple occupant vivant dans son État indépendant et bénéficiant du soutien des superpuissances. Il n'y a pas de symétrie ici, et bien que le peuple sous occupation ne soit pas exempté de la nécessité de présenter une vision pour les deux peuples, la responsabilité de la puissance occupante est bien plus grande. Si nous osons regarder vers l'avenir, il est évident que pour voir une lueur d'espoir, deux choses doivent se produire. D'une part, une compréhension profonde au sein de la société juive israélienne que le projet sioniste est un projet de colonisation qui est né et s'est développé aux dépens des Palestiniens, ce qui nécessite une réparation historique et la fin du régime de dépossession et d'oppression. D'autre part, une compréhension palestinienne que la décolonisation est un processus qui vise fondamentalement à abolir la suprématie et les privilèges des Juifs, mais pas l'abolition des Juifs en Palestine. Le colonisateur reste alors que le colonialisme s'en va, et avec son départ, l'étiquette « colonisateur » est censée devenir une description historique, tout comme l'étiquette « indigène ». Je pense que cette compréhension existe dans la plupart des segments de la population palestinienne. Cependant, pour laisser l'histoire derrière nous, nous devons l'affronter ; sinon, elle reviendra par la fenêtre après avoir été expulsée par la porte – comme elle est revenue de Gaza après avoir été expulsée pendant les accords d'Oslo. L'objectif d'un tel processus est avant tout l'indépendance, la libération et la dignité des Palestiniens. Simultanément, il devrait permettre une existence collective juive non colonialiste et dépourvue de suprématie. Jusqu'à présent, l'existence juive et la suprématie juive ont été synonymes. Cette identité doit être démantelée. Si les intellectuels juifs ont un rôle à jouer, c'est, entre autres, celui d'articuler un imaginaire politique dans cet esprit. /

Ce texte a initialement été publié dans *Théorie et Critique* n° 60, dossier « Critique of War » (printemps 2024), p. 87-104.